

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par le décret n°2018-1217
du 24 décembre 2018 – art. 2

Projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy

Objet de la concertation préalable

Le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy consiste à construire un équipement neuf et fonctionnel qui regroupera le Tribunal judiciaire, le Tribunal de commerce et le Conseil des prud'hommes.

Porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice, le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé en février 2019 afin de mettre en œuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Le site d'étude pour le projet de Cité judiciaire se localise à Nancy, sur la friche industrielle Alstom, au 50 rue Oberlin. L'emprise totale du site Alstom fait environ 3 hectares. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site.

Le terrain concerné appartient à la métropole du Grand Nancy. Il se situe à environ 18 minutes à pieds de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière et à 500 mètres de 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld).

Cadre de la concertation

Le projet fait l'objet d'une concertation préalable organisée en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Par décision du 31 janvier 2021, la Commission nationale du Débat Public a nommé Madame Valérie COULMIER et Monsieur Désiré HEINIMANN garants de cette concertation.

La concertation se déroulera du 29 mars au 7 mai 2021.

Modalités de la concertation préalable

Documents d'information du public :

• Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable aux heures d'ouverture à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24). Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, de la Métropole du grand Nancy www.grandnancy.eu/construire-lavenir/quartier-ecologique-alstom/, de la Ville de Nancy : www.nancy.fr/, et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-et-consultations-publiques/Documents-consultables-dans-le-cadre-des-enquetes-publiques-en-cours>

• Des annonces légales sont diffusées dans la presse quotidienne régionale.

Registres d'expression du public :

- Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr
- Un registre d'expression est également disponible à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24).

Trois rencontres publiques :

- **Une réunion publique en ligne** le mercredi 31 mars à 19h sur le site www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr
- **Deux ateliers participatifs (inscription préalable nécessaire)** les lundi 19 et mardi 20 avril à 19h (inscription et diffusion du lien de connexion aux ateliers sur le site www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr).

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

Des questions peuvent être adressées aux garants par mail ou courrier postal : valerie.coulmier@garant-cndp.fr

desire.heinimann@garant-cndp.fr

Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN
CNDP – 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Des contributions peuvent également être adressées :

- Par voie postale et par téléphone :
APIJ - 67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre
01 88 28 88 81

Suites de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, les garants transmettront leur bilan à l'APIJ qui le publiera sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'environnement).

À compter de la publication du bilan des garants, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Contact : APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la justice - 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre

www.apij.justice.fr